

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE GREEN  
MOBILITY HOLDING S.A.**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUÉ DU 20 SEPTEMBRE 2021  
DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

visant les actions de la société :



initié par la société :

GREEN MOBILITY HOLDING S.A.

présentée par :



Banque présentatrice



**BNP PARIBAS**

Banque présentatrice et garante

**Prix de l'offre :**

0,50 euro par action Europcar Mobility Group, coupon attaché augmenté de 0,01 euro par action Europcar Mobility Group en cas d'atteinte du seuil de 90 % du capital et des droits de vote d'Europcar Mobility Group

**Durée de l'Offre :**

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général



Le présent communiqué a été établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF

**LE PROJET D'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT  
SOU MIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

**AVIS IMPORTANT**

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires de la société Europcar Mobility Group ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Europcar Mobility Group, Green Mobility Holding a l'intention de mettre en oeuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre Réouverte, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Europcar Mobility Group non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre augmenté du Complément de Prix, après ajustements le cas échéant.

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Green Mobility Holding sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) et de Volkswagen ([www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar\\_offer.html](http://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Green Mobility Holding S.A.**

19-21, route d'Arlon,  
8009 Strassen,  
Luxembourg

**Bank of America Europe DAC –**

**Succursale en France**

51 rue La Boétie  
75008 Paris  
France

**BNP Paribas**

4 rue d'Antin  
75002 Paris  
France

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 1.1 Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur

#### 1.1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), Green Mobility Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé 19-21, route d'Arlon, 8009 Strassen, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B257696 (ci-après l'« **Initiateur** », présenté à la section 1.1.2), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Europcar Mobility Group S.A., société anonyme à conseil d'administration<sup>1</sup> au capital de 50.156.400,81 euros, dont le siège social est situé 13 ter boulevard Berthier à Paris (75017), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 489 099 903 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris sous le code FR0012789949 (« **Europcar Mobility Group** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris au Prix de l'Offre et selon les termes et conditions stipulés dans le Projet de Note d'Information, laquelle offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du RGAMF (l'« **Offre** ») donnant droit au versement du Complément de Prix.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur<sup>2</sup> :

- (a) qui sont émises à la date du Projet de Note d'Information, à l'exclusion toutefois des actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre, conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 17 septembre 2021 dans le cadre de son avis motivé relatif à l'Offre) soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 5.007.041.153<sup>3</sup> actions de la Société ;
- (b) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (le cas échéant et telle que définie à la section 2.13 ci-après), à raison de l'acquisition définitive et de la remise des actions dans le cadre du Plan d'AGA 2018 et du Plan d'AGA 2019 (tels que ces termes sont définis à la section 2.5 ci-après), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 883.601 actions nouvelles ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum d'actions de la Société égal à 5.007.924.754 actions de la Société.

---

<sup>1</sup> Depuis le 26 février 2021, la Société est une société anonyme à conseil d'administration en lieu et place de la structure à directoire et conseil de surveillance.

<sup>2</sup> A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur ne détient aucune action de la Société.

<sup>3</sup> Sur la base des nombres totaux d'actions et de droits de vote théoriques de la Société déterminés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF au 15 septembre 2021, soit 5.015.640.081 Actions correspondant à 5.016.676.628 droits de vote théoriques. Sur cette même base, les Actions auto-détenues sont au nombre de 8.598.928, représentant 0,17 % du capital social et des droits de vote théoriques.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

En dehors du Plan d'AGA 2018 et du Plan d'AGA 2019 dont les modalités sont décrites à la section 2.5, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date du Projet de Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, le 20 septembre 2021, BNP Paribas et Bank of America Europe DAC – Succursale en France (« **Bank of America** ») (ensemble les « **Établissements Présentateurs** ») ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.10.1. L'Offre inclut également un seuil de renonciation supérieur au seuil de caducité, conformément à l'article 231-9, II du RGAMF, tel que précisé à la section 2.10.2.

Par ailleurs, à la date du Projet de Note d'Information, l'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes (telles que décrites à la section 2.10.3 du Projet de Note d'Information) :

- (i) l'autorisation de l'opération de rapprochement au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne en application de l'article 6.1.b) du Règlement CE n°139/2004 du 20 janvier 2004 ou les autorités nationales compétentes dans l'Union Européenne ;
- (ii) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence (*Federal Trade Commission*) aux États-Unis d'Amérique ;
- (iii) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence en Arabie Saoudite ;
- (iv) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence au Maroc ;
- (v) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence en Tunisie ;
- (vi) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence en Uruguay ;
- (vii) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence au Brésil,

étant précisé que l'Initiateur se réserve le droit de renoncer à chacune de ces conditions suspensives.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

#### 1.1.2 Présentation de l'Initiateur

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur est intégralement détenu par Volkswagen Finance Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois,

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

dont le siège social est sis 19-21, route d'Arlon, 8009 Strassen, Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B166745 (« **VFL** »), une filiale détenue à 100 % par Volkswagen Aktiengesellschaft, une société de droit allemand (*Aktiengesellschaft*), dont le siège social est situé Berliner Ring 2, 38440 Wolfsburg, Allemagne, immatriculée au registre du commerce du tribunal de Braunschweig sous le numéro HRB 100484 (« **Volkswagen** »). L'Initiateur a vocation à devenir, à l'issue de l'Offre, conjointement détenant par :

- (i) VFL, à hauteur de 66 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur ;
- (ii) Trinity Investments Designated Activity Company, société à responsabilité limitée de droit irlandais (*limited liability company*) dont le siège social est situé Fourth Floor, 3 George's Dock, IFSC, Dublin 1, Ireland et immatriculée au registre des sociétés d'Irlande sous le numéro 535698 (« **Trinity Investments** »), une entité du groupe Attestor (« **Attestor** »), à hauteur de 27 % du capital social et des droits de vote de l'Initiateur ; et
- (iii) Pon Holdings B.V., société de droit néerlandais (*Besloten Vennootschap*), dont le siège social est situé Stadionplein 28, 1076CM Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée au registre commercial néerlandais sous le numéro 08017970 (« **Pon** ») (à hauteur de 7 % du capital social et des droits de vote de l'Initiateur)

(Volkswagen, Attestor et Pon, ensemble le « **Consortium** »).

En date du 28 juillet 2021, VFL, Pon, Trinity Investments, Attestor Value Master Fund LP<sup>4</sup> et l'Initiateur ont conclu un accord en langue anglaise intitulé « *Transaction framework agreement* » (le « **TFA** ») prévoyant notamment les conditions dans lesquelles les membres du Consortium deviendraient, consécutivement à l'obtention, le cas échéant, de toute autorisation relative au contrôle des concentrations qui serait requise dans le cadre de l'Offre, actionnaires de l'Initiateur. Aux termes du TFA, il est prévu que les membres du Consortium concluent, une fois qu'ils seront devenus co-actionnaires de l'Initiateur et dans les conditions prévues par le TFA, un pacte d'actionnaire ayant pour objet de régir leurs relations en qualité d'actionnaires de l'Initiateur (le « **Pacte** »).

Le TFA a été amendé le 17 septembre 2021. Le 17 septembre, les parties au TOA ont par ailleurs conclu un avenant au TOA afin de clarifier et d'ajuster certaines clauses concernant notamment les intentions de l'Initiateur, le Contrat de liquidité (tel que défini à la section 2.5) et les bonus de rétention et le plan d'intéressement. Les termes du TFA et du Pacte sont décrits à la section 1.5.

## **1.2 Contexte et motifs de l'Offre**

### **1.2.1 Contexte**

A la suite d'une première lettre d'offre indicative soumise à la Société le 7 juin 2021 exprimant leur intérêt concernant une éventuelle transaction sur le capital social de la Société, les membres du Consortium ont le 15 juillet 2021, réitéré leur intérêt concernant une éventuelle transaction sur le capital social de la Société, et la Société a

---

<sup>4</sup> Une entité du groupe Attestor.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

conclu un accord de confidentialité de type « clean team » avec Volkswagen et Pon afin de mettre en œuvre certaines garanties concernant les échanges d'informations sensibles sur le plan concurrentiel. A compter de cette date, les membres du Consortium ont eu accès à certaines informations relatives à la Société par le biais d'une data room à accès sécurisé afin de conduire un audit confirmatoire sur la Société et ses filiales. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, les informations qui lui ont été communiquées par la Société l'ont été conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de data-room figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC-2016-08). L'Initiateur estime qu'en dehors des informations qui ont été rendues publiques à la date du Projet de Note d'Information ou qui sont mentionnées dans le Projet de Note d'Information, il n'a pas, dans le cadre de la préparation de l'Offre, eu connaissance d'informations privilégiées au sens de l'article 7 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Par ailleurs, le 17 juin 2021, le conseil d'administration de la Société (à l'exclusion de M. Simon Franks, en sa qualité d'administrateur nommé sur proposition d'Attestor, qui s'est retiré des travaux du conseil d'administration<sup>5</sup>), sur recommandation d'un comité ad hoc composé d'une majorité d'administrateurs indépendants constitué le 8 juin 2021 conformément à l'article 261-1, III du RGAMF (le « **Comité Ad Hoc** »), a nommé le cabinet Ledouble représentée par Mme Agnès Piniot (l'« **Expert Indépendant** ») conformément à l'article 261-1, I, 2° et 4° du RGAMF avec pour mission de produire un rapport concernant les conditions financières de l'Offre, y compris, si l'Expert Indépendant le conclut, une opinion selon laquelle le Prix de l'Offre est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

En date du 28 juillet 2021, l'Initiateur, Volkswagen, Trinity Investments, Pon et la Société ont conclu un accord en langue anglaise intitulé « *Tender offer support agreement* » (le « **TOA** »), aux termes duquel il a notamment été convenu que les membres du Consortium, par l'intermédiaire de l'Initiateur que ceux-ci ont vocation à détenir conjointement, initieront une offre publique d'achat volontaire avec une contrepartie en numéraire, visant la totalité des actions de la Société, selon les termes et conditions stipulés dans ledit TOA, au Prix de l'Offre. Le TOA prévoit également que le Prix de l'Offre sera augmenté du Complément de Prix si l'Initiateur détient plus de 90 % du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, selon le cas, lui permettant de mettre en œuvre un retrait obligatoire conformément à l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du RGAMF.

La signature du TOA a été précédée :

- (i) de l'approbation, en date du 27 juillet 2021, de l'Offre et de la conclusion du TOA par le *Managing Director* et l'unique membre du conseil de surveillance de l'Initiateur ( étant précisé que les organes sociaux compétents de chaque membre

---

<sup>5</sup> M. Simon Franks, du fait de ses liens avec Attestor (l'un des membres du Consortium), s'est déclaré en situation de conflit d'intérêts relativement à l'opération considérée et, en conséquence, s'est retiré, à compter du 8 juin 2021, des travaux du conseil d'administration de la Société relatifs à la proposition faite par les membres du Consortium et a demandé à ne pas être destinataire des informations y afférentes.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

du Consortium ont également approuvé préalablement l'Offre et le projet de TOA) ;

- (ii) d'une réunion du conseil d'administration de la Société en date du 28 juillet 2021 lors de laquelle ce dernier a, sur recommandation du Comité Ad Hoc, (i) accueilli favorablement l'Offre telle que décrite dans le projet de TOA, exprimant un avis positif préliminaire selon lequel l'Offre est dans l'intérêt de la Société, ainsi que de ses actionnaires, de ses salariés et des autres parties prenantes, lequel avis préliminaire devait, dès réception de l'avis de l'Expert Indépendant, être revu par le conseil d'administration dans le respect de ses obligations fiduciaires, (ii) autorisé, conformément à son règlement intérieur et à l'article L. 225-38 du code de commerce, la conclusion par la Société du TOA et (iii) confirmé la mission de l'Expert Indépendant en vue de recueillir son opinion sur les conditions financières de l'Offre ; et
- (iii) de la conclusion d'accords entre d'une part l'Initiateur, Volkswagen, Attestor Limited et Pon et d'autre part certains des actionnaires de la Société, à savoir les personnes suivantes (agissant, selon le cas, en leur nom propre et/ou via des fonds sous gestion et/ou au nom et pour le compte de fonds sous gestion) : Attestor, Anchorage, Marathon, Carval, Centerbridge, Diameter et Monarch<sup>6</sup> (les « **Fonds Engagés** ») aux termes desquels chacun s'est engagé à apporter à l'Offre toutes les actions de la Société qu'il détient au 28 juillet 2021 (selon la répartition présentée à la section 1.5 du Projet de Note d'Information) ainsi que toute action de la Société que chaque Fonds Engagé viendrait à détenir.

La signature du TOA a fait l'objet (i) d'un communiqué de presse en date du 28 juillet 2021 émis conjointement par les membres du Consortium et disponible sur le site internet de Volkswagen (<https://www.volkswagen-newsroom.com/en/press-releases>), (ii) d'un communiqué de presse en date du 28 juillet 2021 émis par la Société et disponible sur le site internet de cette dernière (<https://europcar-mobility-group.com/fr/communiqués-de-presse>) et (iii) d'une publication relative aux conventions réglementées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du code de commerce le 30 juillet 2021 disponible sur le site internet de la Société (<https://europcar-mobility-group.com/fr/communiqués-de-presse>).

Le TOA, qui détaille les termes et conditions de la coopération entre l'Initiateur, les membres du Consortium et la Société jusqu'à la réalisation de l'Offre, prévoit notamment :

- l'engagement de la Société, de l'Initiateur et du Consortium de coopérer en vue d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités de concurrence concernées dans le cadre de l'Offre ;

---

<sup>6</sup> Le 6 août 2021, Monarch a transféré l'ensemble de ses 177.323.400 actions de la Société au fonds Syquant Capital qui s'est engagé à apporter ses actions de la Société à l'Offre selon les mêmes termes que les autres Fonds Engagés par la signature d'un engagement d'apport.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

- la confirmation par le Consortium et l'Initiateur de leurs intentions en matière notamment stratégique, de gestion, de gouvernance et d'emploi s'agissant de la Société (lesquelles sont détaillées à la section 1.3.4) ;
- l'engagement de la Société de réunir son conseil d'administration, après consultation des instances représentatives du personnel compétentes, afin de rendre un avis motivé sur l'Offre sous réserve de ses obligations fiduciaires et en considération des conclusions de l'Expert Indépendant sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre ;
- l'engagement de l'Initiateur d'assurer, sous certaines conditions, le refinancement de certaines dettes du groupe de la Société , après la réalisation de l'Offre ;
- l'engagement de l'Initiateur de proposer des accords de liquidité aux bénéficiaires d'actions gratuites qui ne pourraient pas être apportées à l'Offre à raison d'une indisponibilité ou d'une obligation de conservation, selon des conditions financières cohérentes avec le Prix de l'Offre ;
- des engagements de l'Initiateur concernant la mise en œuvre, au bénéfice de certains salariés et dirigeants de la Société ou ses filiales :
  - (i) d'une part, de deux types rémunérations exceptionnelles, l'une dite « bonus de rétention » (conditionnée à la présence du bénéficiaire dans la Société ou ses filiales jusqu'à deux années après la réalisation de l'Offre, pour un montant cumulé de 5.000.000 euros), l'autre dite « bonus d'achèvement » (conditionnée au soutien du conseil d'administration de la Société sur l'Offre et à la réussite de celle-ci, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à cette date, pour un montant cumulé de 2.400.000 euros, dont 1.437.000 euros à verser à la directrice générale sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34, II du code de commerce, le cas échéant) ; et
  - (ii) d'autre part, d'un plan d'intéressement en espèces avec une durée d'acquisition maximum de deux (2) années, correspondant à un un montant brut cumulé n'excédant pas 10.000.000 euros ;
- un engagement d'exclusivité de la Société en faveur de l'Initiateur, prévoyant certaines exceptions en cas d'offre alternative supérieure qualifiée et qui deviendra caduc si l'Offre n'a pas été déposée auprès de l'AMF avant le 31 décembre 2021 ;
- des engagements de la Société, pris jusqu'à la réalisation de l'Offre, en matière de gestion de ses activités dans le cours normal des affaires ;
- une indemnité de rupture d'un montant de 50.000.000 euros à verser par l'Initiateur à la Société si l'Initiateur n'obtient pas toutes les autorisations requises au titre du droit de la concurrence au plus tard le 31 mars 2022 (ou le 30 juin 2022 dans certains cas si la Société choisit de reporter cette date butoir) ; et
- une indemnité de rupture d'un montant de 50.000.000 euros à verser par la Société à l'Initiateur dans le cas où le conseil d'administration de la Société donnerait un avis motivé favorable à une offre supérieure.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

Le comité social et économique d'Europcar International, filiale détenue à 100 % par la Société, qui a été informé et consulté sur l'Offre envisagée dans le cadre des dispositions de l'article L. 2312-47 du code du travail sous la responsabilité de la Société, a émis un avis sur l'Offre le 3 septembre 2021 reconnaissant notamment « l'intérêt positif » que pourrait présenter l'opération.

Le comité d'entreprise européen et le comité central du groupe de la Société ont chacun été informés de l'Offre sur la base du TOA susvisé, respectivement le 29 juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le 17 septembre 2021, après examen du rapport de l'Expert Indépendant et sur recommandation du Comité Ad Hoc, le conseil d'administration de la Société, dans le cadre de son avis motivé sur l'Offre, a considéré à l'unanimité, (à l'exclusion de M. Simon Franks, en sa qualité d'administrateur nommé sur proposition d'Attestor, et de Mme Caroline Parot qui n'a participé ni à la délibération ni au vote) que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses salariés et des autres parties prenantes et a recommandé que les actionnaires de la Société apportent leurs actions à l'Offre.

C'est dans le contexte de ce qui précède que, le 20 septembre 2021, les Etablissements Présentateurs ont déposé, pour le compte de l'Initiateur, le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre portant sur les actions de la Société émises ou à émettre, conformément aux articles 232-1 et 234-2 du RGAMF.

#### 1.2.2 Actions détenues par l'Initiateur et les membres du Consortium

A la date du Projet de Note d'Information, Trinity Investments, entité du groupe Attestor qui est membre du Consortium détient 641.514.896 actions de la Société représentant 12,79 % du capital social et des droits de vote (la « **Participation d'Attestor** ») et s'est engagé à apporter ces actions à l'Offre comme indiqué à la section 1.2.1. Ni l'Initiateur ni les autres membres du Consortium ne détiennent d'action ni de droit de vote de la Société.

#### 1.2.3 Motifs de l'Offre

Volkswagen, en tant que partenaire commercial de longue date et ancien actionnaire de la Société, avec le soutien du gestionnaire d'actifs Attestor, basé à Londres, et du fournisseur néerlandais de services de mobilité Pon, entend poursuivre la transformation de la Société, pour élargir son offre dans les domaines des solutions de mobilité en s'appuyant sur ses plateformes physiques et digitales. Ceci permettra à Europcar Mobility Group de répondre aux attentes des clients dans un marché en pleine mutation, avec une appétence croissante pour des solutions de mobilité nouvelles et innovantes « à la demande », telles que les modèles d'abonnement et de partage.

Afin de transformer avec succès l'activité d'Europcar Mobility Group dans cette direction au cours des prochaines années, le Consortium tirera pleinement parti de son approche collaborative et des forces de chaque partenaire du Consortium.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

### **1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

#### **1.3.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et de financement**

Le marché de la mobilité évolue actuellement en raison de la demande croissante des clients pour des solutions de mobilité « à la demande » nouvelles et innovantes, telles que les modèles d'abonnement et de partage. Le Consortium estime que cette tendance nécessite que les fournisseurs exploitent une plateforme intégrée et proposent des offres de type « une flotte pour tous » afin de maximiser l'utilisation des véhicules et la qualité de la plateforme. En outre, les propositions de mobilité urbaine reposant sur des technologies de conduite autonome, par exemple les robots-taxis, accéléreront encore l'essor des solutions de mobilité « à la demande ».

Volkswagen a constaté cette tendance et a souligné, dans son plan « *New Auto* » *Strategy 2030* communiqué en juillet 2021, qu'il considère la mise en place d'une plateforme de mobilité comme un élément clé pour une croissance solide de ses bénéfices.

L'opération proposée est donc pleinement cohérente avec cet aspect clé de la stratégie de Volkswagen consistant à développer des solutions de mobilité dans le futur, tel que détaillé dans son plan « *New Auto* » *Strategy 2030*.

Plus précisément, Volkswagen considère qu'il est bénéfique de poursuivre cet objectif aux côtés d'Attestor et Pon sur la base d'une activité déjà existante permettant un développement accéléré vers une plateforme de mobilité intégrée tout en générant des flux de trésorerie positifs à court terme.

En conséquence, le Consortium considère qu'un investissement stratégique dans la Société constitue un excellent relais pour la mise en œuvre de cette stratégie. La Société est un acteur de premier plan du secteur de la location de véhicules en Europe. Elle présente des capacités de gestion de flotte sophistiquées et offre un potentiel de croissance significatif en vue de la stratégie de mobilité de Volkswagen. En effet :

- La Société dispose d'une part de marché de 27 % sur le marché de la location de véhicules, et sera en mesure de fournir à Volkswagen les capacités adéquates pour développer une plateforme de mobilité intégrée ;
- La Société occupe une position de leader en tant qu'acteur de premier plan sur le marché européen de la location de véhicules, avec un réseau important d'agences de location dans les principaux aéroports, gares ferroviaires et sites urbains. Au niveau mondial, la société possède plus de 3.500 agences de location dans plus de 140 pays ;
- Avant la crise sanitaire du Covid-19, la Société a généré une croissance régulière de ses revenus, en partie grâce à des acquisitions (telles que Buchbinder et Goldcar). Après la crise, la Société devrait participer à la reprise du marché européen et devrait recouvrer son niveau de 2019 en 2025.

L'acquisition de la Société par l'Initiateur aidera Volkswagen à élargir son offre dans les domaines des solutions de mobilité et de répondre aux attentes des clients sur un marché en forte évolution, avec un appétit croissant des clients pour des solutions de mobilité « à la demande » nouvelles et innovantes, telles que les modèles d'abonnement et de partage. L'opération proposée renforcera les compétences de Volkswagen dans

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

les domaines de la gestion de flotte, de la tarification dynamique, etc., mais aussi des services à la carte pour développer sa plateforme de mobilité.

A l'avenir, Volkswagen souhaite s'appuyer sur la Société pour construire sa plateforme de mobilité, en combinant les services de mobilité actuellement exploités sous les marques du groupe Volkswagen et souhaite que la Société devienne l'opérateur de mobilité et le partenaire privilégié du groupe Volkswagen par la transformation de son activité et l'intégration de nouveaux services du groupe Volkswagen, aux côtés d'Attestor et Pon. Volkswagen interagira avec la Société à des conditions de marché (*arm's length*) et il n'est pas prévu que la Société soit consolidée dans le groupe Volkswagen à l'issue de la réalisation de l'Offre. Dans cette configuration, Volkswagen sera en mesure de bénéficier des solides capacités de transformation d'Attestor ainsi que de l'expérience de Pon en matière de services de mobilité, de vente au détail et de gestion de la clientèle pour réussir la transformation de la Société.

### 1.3.2 Synergies - Bénéfices économiques

La réalisation de l'opération devrait générer des bénéfices économiques, principalement sous la forme de synergies financières dues au profil financier de Volkswagen, dont devrait bénéficier indirectement la Société. Les risques de mise en œuvre associés à la réalisation de ces synergies financières ne peuvent être estimés avec précision à ce stade. Les synergies opérationnelles qui pourraient résulter d'une combinaison des structures des deux groupes ne sont pas attendues car Volkswagen et la Société fonctionneront selon des conditions de marché « *arm's length* ».

### 1.3.3 Composition des organes de gouvernance de la Société

Sous réserve du succès de l'Offre, le Consortium a l'intention de modifier la composition du conseil d'administration de la Société après le règlement-livraison de l'Offre et la Société a pris certains engagements à cet effet dans le cadre du TOA. En conséquence, l'Initiateur proposera la nomination (y compris par voie de cooptation à la suite de toute démission des membres actuels) de ses représentants au conseil d'administration de la Société, afin de refléter la composition du nouvel actionnariat.

### 1.3.4 Politique d'emploi - Direction

L'Initiateur estime qu'un élément clé du succès de la Société est la préservation et le développement du talent et de l'implication des salariés de la Société. L'Offre ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les principes actuels de la Société en matière de gestion des effectifs et des ressources humaines. Dans ce contexte, l'Initiateur soutient la politique actuelle de la Société en matière de relations de travail et de ressources humaines et soutiendra ses efforts continus de recrutement et de maintien des effectifs dans le contexte de la reprise post-Covid-19.

L'Initiateur a l'intention de maintenir le siège social de la Société et le siège mondial des sociétés du groupe Europcar à Paris et de maintenir le nombre d'employés à temps plein en France en fonction des besoins de l'activité des sociétés françaises pendant une période de 12 mois à compter de la date de réalisation de l'Offre.

En outre, l'Initiateur a l'intention d'assurer la continuité de la gestion de la Société après la réalisation de l'Offre. L'Initiateur s'est donc engagé à mettre en œuvre un programme d'intéressement du management selon les termes prévus par le TOA.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

#### 1.3.5 Fusion - Autres réorganisations

Le Consortium se réserve le droit d'examiner la possibilité d'une fusion de la Société (ou d'autres entités du groupe de la Société) avec l'Initiateur ou d'autres entités contrôlées par les membres du Consortium, ou d'un transfert d'actifs ou d'activités, y compris par voie d'apport ou de cession, entre la Société (ou d'autres entités du groupe de la Société) et l'Initiateur ou toute autre entité de ce type. Le Consortium se réserve également le droit de procéder à toute autre réorganisation de la Société (ou d'autres entités du groupe de la Société). A ce jour, aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été initiée.

#### 1.3.6 Intention en matière de retrait obligatoire

En application de l'article L.433-4 II du code monétaire et financier et des articles 232-4 et 237-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, de mettre en œuvre un retrait obligatoire portant sur les actions de la Société, si le nombre d'actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas plus de 10 % du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte.

Dans ce cas, le retrait obligatoire portera sur les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur, les AGA Non Cessibles couvertes par un Accord de Liquidité (tel que défini à la section 2.5 ci-dessous) et les actions auto-détenues par la Société. Les actionnaires concernés recevraient une indemnisation au Prix de l'Offre augmenté du Complément de Prix. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions de la Société de la cote d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer une offre publique de retrait auprès de l'AMF, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actions qu'il ne détient pas directement ou indirectement, ou de concert, à cette date. L'Initiateur pourra, dans ce cas, augmenter sa participation dans la Société à l'issue de l'Offre et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité du retrait obligatoire à son règlement général, notamment au vu du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à l'article 261-1 du RGAMF.

#### 1.3.7 Politique de distribution des dividendes

Le Consortium se réserve le droit de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société et en fonction de sa capacité de distribution et de ses besoins de financement.

Le Consortium se réserve le droit de cesser de distribuer des dividendes afin de réserver des fonds supplémentaires pour financer le développement de la Société et réduire son endettement. A la date du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise à cet égard.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

#### **1.4 Intérêts de l'Offre pour la Société**

Le conseil d'administration de la Société a considéré que l'Offre est justifiée au regard de l'intérêt social de la Société et des intérêts de ses actionnaires et de ses salariés, notamment en ce que l'Offre permettrait :

- (i) à la Société de stabiliser son actionnariat et de s'associer à un consortium mené par Volkswagen, partenaire historique du groupe Europcar et un leader mondial de l'automobile qui a fait part de son intention de faire de la Société la base de sa plateforme de mobilité ;
- (ii) aux actionnaires de la Société de profiter d'une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble de leurs actions à un prix garanti ; et
- (iii) aux salariés de la Société de s'inscrire dans le projet de croissance et de transformation du groupe Europcar mené par le Consortium.]

Aux termes du TOA, le Consortium et l'Initiateur ont pris des engagements (notamment de coopération dans le cadre de l'Offre) de nature à sécuriser et accélérer la mise en œuvre de ce rapprochement bénéfique.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont présentés à la section 3.

#### **1.5 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

##### **1.5.1 *Transaction Framework Agreement (TFA)***

Le TFA, susmentionné à la section 1.1.2, a été conclu en date du 28 juillet 2021 entre Volkswagen Finance Luxembourg, Trinity Investments, Pon, Attestor Value Master Fund LP et l'Initiateur.

Ce TFA, régi par le droit allemand, a pour objet de définir les termes selon lesquels les parties s'accorderont sur les conditions de l'Offre qui sera initiée par l'Initiateur.

Les parties au TFA sont convenues que les termes de l'Offre (prix, conditions, seuils, etc.) ne pourront être modifiés que par une décision unanime du Consortium, y compris dans le cas où une offre publique d'achat supérieure concurrente serait lancée par un tiers, auquel cas le Consortium conviendra, à l'unanimité, soit (i) d'augmenter le Prix de l'Offre, soit (ii) de renoncer purement et simplement à l'Offre.

Le TFA prévoit que VFL, Trinity Investments (outre l'apport à l'Offre des actions Europcar Mobility Group qu'elle détient comme indiqué à la section 1.5 du Projet de Note d'Information) et Pon feront les apports en capital nécessaires à l'Initiateur pour financer l'Offre.

Dans les conditions prévues par le TFA, l'augmentation de capital de l'Initiateur résultant des apports susvisés deviendra effective au moins trois jours ouvrables avant le règlement-livraison de l'Offre.

Le TFA définit en outre les conditions dans lesquelles l'Initiateur deviendra conjointement détenu par les membres du Consortium (à hauteur des pourcentages de participation mentionnés à la section 1.5.2) à compter de l'obtention des dernières

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

autorisations concurrence et prévoit la conclusion du Pacte, dont les principaux termes sont décrits à la section 1.5.2.

Le TFA prévoit également la conclusion du TOA, dont les principaux termes sont décrits à la section 1.2.

#### 1.5.2 Pacte d'actionnaires relatif à l'Initiateur

Le TFA comporte en annexe la version en forme convenue du Pacte d'actionnaires relatifs à l'Initiateur, devant être conclu entre VFL, Pon, Trinity Investments, Attestor Value Master Fund LP et l'Initiateur dans les termes et conditions prévus par le TFA.

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Actionnariat</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volkswagen : 66 % ; Attestor : 27 % ; Pon : 7 % ;</li> <li>- Structure tripartite et taille relative à la demande de Volkswagen pour répondre à un objectif critique de non-consolidation de Volkswagen, soutien à la restructuration opérationnelle et aux contraintes de capital des partenaires ;</li> <li>- L'Initiateur doit être entièrement financé par apport de fonds propres par ses 3 actionnaires ;</li> <li>- Attestor doit apporter sa participation existante dans la Société à l'Offre.</li> </ul>  |
| <b>Gouvernance de l'Initiateur</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure de gouvernance à deux niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Directoire : 2 membres nommés par Volkswagen ; 2 membres només par Attestor ; 1 membre nommé par Pon ;</li> <li>o Conseil de surveillance et Comité du Consortium (organe extra-statutaire) : 2 membres nommés par Volkswagen ; 2 membres nommés par Attestor ; 1 membre nommé par Pon ;</li> </ul> </li> <li>- Des décisions clés (listées dans le Pacte) relatives à la Société et relevant de la compétence de l'assemblée générale de cette dernière sont soumises au conseil de surveillance et au Comité du Consortium de l'Initiateur.</li> <li>- La nomination et la révocation du directeur général de la Société sont soumises à un vote unanime du comité du Consortium ;</li> <li>- Plusieurs décisions importantes (tels que la distribution de dividendes par la Société) requièrent au moins 4 votes favorables sur 5 au comité du Consortium.</li> </ul> |
| <b>Gouvernance de la Société</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conseil d'administration de la Société se compose de sept membres, dont cinq sont nommés par l'Initiateur ;</li> </ul>   |

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volkswagen et Attestor disposent du droit de nommer deux membres chacun, et Pon dispose du droit de nommer un membre.</li> </ul>  |
| <b>Inaliénabilité des titres</b>                                | Période d'inaliénabilité de 5 ans, avec des exceptions en cas de transfert à une société affiliée.   |
| <b>Options d'achat et de vente entre Attestor et Volkswagen</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Attestor:</b> Option de vente « à l'américaine » dans les 6 premiers mois après la réalisation de l'Offre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ prix égal à l'investissement en capital initial d'Attestor augmenté d'un intérêt : 2 % par an à partir du règlement de l'offre sur un montant égal au produit de de l'apport par Attestor de ses actions de la Société à l'Offre ; 9 % par an sur l'apport en capital supplémentaire fait par Attestor (en dehors du réinvestissement par Attestor du produit de l'apport de ses actions de la Société à l'Offre) à partir de la date de cet apport, en vue d'atteindre l'objectif de 27 % de participation d'Attestor dans l'Initiateur ;</li> <li>○ Intérêt nul en cas de violation éthique grave ou de ses obligations de conformité ou en cas d' « Evénement Homme Clé » ;</li> <li>○ Les actions sont acquises par Volkswagen sauf désignation par elle, dans les trois mois de l'exercice de l'option, d'un tiers qui se portera acquéreur desdites actions ;</li> </ul> </li> <li>- <b>Volkswagen :</b> Option d'achat unique à la fin de la 5<sup>ème</sup> année pour la participation de Attestor dans l'Initiateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prix déterminé par un expert indépendant ; plancher correspondant à un TRI des capitaux propres de 12,5 % et plafond correspondant à un TRI des capitaux propres de 25 % du TRI, mais (i) un plancher correspondant à un TRI des capitaux propres de 0 % si le chiffre d'affaires et le <i>corporate</i> EBITDA en Europe sont inférieurs aux niveaux de 2019 et (ii) pas de plancher le cas où de graves violations de conformité/éthique ont eu lieu.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Option d'achat et de vente entre Pon et Volkswagen</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pon :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Option de vente unique à la fin de la 5<sup>ème</sup> année - évaluation par un expert indépendant ; plancher correspondant à un TRI des capitaux propres de 10 % et plafond correspondant à un TRI des capitaux propres de 25 % du TRI, mais (i) plancher correspondant à un TRI des capitaux propres de 0 % si le chiffre d'affaires et le <i>corporate</i> EBITDA en Europe sont inférieurs aux</li> </ul> </li> </ul>   |

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

|   |   |
|---|---|
|   | <p>niveaux de 2019 et (ii) pas de plancher en cas de violation éthique grave ou de conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ À partir de la 5<sup>ème</sup> année, option de vente annuelle - évaluation par un expert indépendant (pas de plancher ; plafond à une valorisation reflétant 12x le <i>corporate</i> EBITDA moyen des deux dernières années).</li> </ul> <p>– <b>Volkswagen :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Option d'achat unique à la fin de la 5<sup>ème</sup> année - évaluation par un expert indépendant ; plancher correspondant à un TRI des capitaux propres de 10 % et plafond correspondant à un TRI des capitaux propres de 25 %, mais (i) plancher correspondant à un TRI des capitaux propres de 0 % si le chiffre d'affaires et le <i>corporate</i> EBITDA en Europe sont inférieurs aux niveaux de 2019 et (ii) pas de plancher en cas de violation éthique grave ou de conformité.</li> </ul> |
| <p><b>Evènement<br/>Homme Clé</b></p>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>– La participation du Dirigeant d'Attestor est un facteur clé de succès pour l'entreprise commune et les efforts conjoints de restructuration envisagés ;</li> <li>– Option d'achat pour Volkswagen portant sur les actions d'Attestor dans l'Initiateur dans le cas où le Dirigeant d'Attestor cesserait d'être activement impliqué dans la gestion quotidienne d'Attestor ou cesserait d'être membre du conseil d'administration de la Société après y avoir été nommé ;</li> <li>○ Contrepartie soumise à l'évaluation d'un expert indépendant ; plancher correspondant à un TRI des capitaux propres de 0 % en cas de décès du Dirigeant d'Attestor ; dans tous les autres cas, pas de plancher.</li> </ul>  |
| <p><b>Structure<br/>organisationnelle<br/>de la Société</b></p> | <p>Les parties examineront la structure organisationnelle de la Société et discuteront de bonne foi de la nécessité éventuelle de procéder à des restructurations.</p>  |

### 1.5.3 Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

A l'exception du TOA (tel que décrit à la section 1.2.1 ci-dessus), des engagements d'apport décrits dans la Section 1.5 du Projet de Note d'Information et des Contrats de Liquidité (tels que décrits dans la section 2.5 ci-dessous), il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord qui pourrait affecter l'évaluation ou le résultat de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

## **2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1 Termes de l'Offre**

En application des dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, les Etablissements Présentateurs agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 20 septembre 2021 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au Prix de l'Offre payable en numéraire, toutes les actions Europcar Mobility Group qui seront présentées à l'Offre pendant une période d'au moins vingt-cinq (25) jours de négociation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur détiendrait plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, lui permettant de mettre en œuvre un retrait obligatoire conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur versera aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions Europcar Mobility Group à l'Offre le Complément de Prix. Ce versement devra intervenir dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter (i) de la publication des résultats de l'Offre si celle-ci ne fait pas l'objet d'une réouverture en application de l'article 232-4, alinéa 4 du RGAMF ou (ii) de la publication des résultats de l'Offre Réouverte si l'Offre fait l'objet d'une réouverture en application de ce même article.

### **2.2 Ajustement de prix**

Si, dans les douze mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (qui sera la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte si l'Offre fait l'objet d'une réouverture en application de l'article 232-4, alinéa 1<sup>er</sup> du RGAMF), l'Initiateur ou l'un de ses Affiliés<sup>7</sup> dépose auprès de l'AMF une ou plusieurs offres publiques (y compris une offre publique simplifiée ou une offre publique de retrait suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire) (chacune une « **Offre Publique Subséquente** »), à un prix par action supérieur au Prix de l'Offre, l'Initiateur versera aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions Europcar Mobility Group à l'Offre un complément de prix d'un montant égal à la différence positive entre (A) le prix par action de l'Offre Publique Subséquente et le Prix de l'Offre, multipliée par (B) le nombre d'actions apportées par l'actionnaire concerné à l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre (l'« **Ajustement de Prix** »). L'Ajustement de Prix sera versé par l'Initiateur aux actionnaires concernés dans les quinze (15) jours suivant le règlement-livraison de cette Offre Publique Subséquente.

---

<sup>7</sup> Le terme « **Affilié** » signifie, en ce qui concerne l'Initiateur, (i) toute personne ou entité contrôlée par lui, le contrôlant ou se trouvant sous contrôle commun avec lui, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, (ii) toute personne ou entité contrôlée par l'un des membres du Consortium, contrôlant l'un des membres du Consortium ou se trouvant sous contrôle commun avec l'un des membres du Consortium, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et (iii) toute partie agissant de concert avec l'Initiateur et/ou un ou plusieurs membres du Consortium.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

Si plus d'une Offre Publique Subséquente est mise en œuvre par l'Initiateur ou l'un de ses Affiliés, avec un prix par action Europcar Mobility Group supérieur au Prix de l'Offre, ou si le prix par action Europcar Mobility Group est augmenté dans le cadre de cette Offre Publique Subséquente, l'Ajustement de Prix que l'Initiateur devra verser conformément à ce qui précède sera établi en fonction du prix par action le plus élevé offert dans le cadre des Offres Publiques Subséquentes.

Si l'Offre Publique Subséquente est une offre publique d'échange, la valeur offerte aux actionnaires de la Société à laquelle le Prix de l'Offre sera comparé, sera déterminée par référence au cours de l'action des titres offerts en échange des actions de la Société à la fin du dernier jour de bourse précédant le dépôt de cette Offre Publique Subséquente auprès de l'AMF.

L'Offre sera, le cas échéant, réouverte dans les conditions précisées à la section 2.13 ci-dessous.

BNP Paribas, en qualité d'Etablissement Présentateur et garant de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### **2.3 Modalités de dépôt de l'Offre**

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 20 septembre 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Volkswagen pour l'Initiateur ([www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar\\_offer.html](http://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html)), et est tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et des Etablissements Présentateurs.

Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information a été diffusé par l'Initiateur et mis en ligne sur le site Internet de Volkswagen ([www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar\\_offer.html](http://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html)).

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information. La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et des Etablissements Présentateurs, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Volkswagen.

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

## **2.4 Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

Comme indiqué à la section 1.1, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur<sup>8</sup> :

- (a) qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note d'Information, à l'exclusion toutefois des actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre, conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 17 septembre 2021 dans le cadre de son avis motivé relatif à l'Offre) soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 5.007.041.153<sup>9</sup> actions de la Société ;
- (b) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, selon le cas, à raison de l'acquisition définitive de l'acquisition définitive et de la distribution des actions dans le cadre du Plan d'AGA 2018 et du Plan d'AGA 2019 (tels que ces termes sont définis à la section 2.5 ci-après), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 883.601 actions nouvelles<sup>10</sup> ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum d'actions de la Société égal à 5.007.924.754 actions de la Société.

En dehors du Plan d'AGA 2018 et du Plan d'AGA 2019 dont les modalités sont décrites à la section 2.5, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date du Projet de Note d'Information.

## **2.5 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites**

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en cours mis en place par la Société, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information :

|                      | <b>Plan d'AGA 2018</b>                                       | <b>Plan d'AGA 20219<br/>Tranche 1</b>                        | <b>Plan d'AGA 20219<br/>Tranche 2</b>                        |
|----------------------|--|--|--|
| <b>Bénéficiaires</b> | Des salariés et mandataires de la Société ou de ses filiales | Des salariés et mandataires de la Société ou de ses filiales | Des salariés et mandataires de la Société ou de ses filiales |

<sup>8</sup> A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur ne détient aucune action de la Société.

<sup>9</sup> Sur la base des nombres totaux d'actions et de droits de vote théoriques de la Société déterminés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF au 15 septembre 2021, soit 5.015.640.081 Actions correspondant à 5.016.676.628 droits de vote théoriques. Sur cette même base, les Actions auto-détenues sont au nombre de 8.598.928, représentant 0,17 % du capital social et des droits de vote théoriques.

<sup>10</sup> Voir section 2.5 du Projet de Note d'Information.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <b>Date d'autorisation par l'assemblée générale de la Société de l'attribution</b>              | 10/05/16   | 26/04/19   | 26/04/19   |
| <b>Date d'attribution par le Directoire</b>   | 25/10/18   | 22/05/19   | 04/11/19   |
| <b>Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan</b>                                      | 1.982.971  | 573.000  | 395.000  |
| <b>Nombre cumulé d'actions en cours d'acquisition à la date du Projet de Note d'Information</b> | 46.601 <sup>11</sup>   | 491.000  | 346.000  |
| <b>Conditions d'attribution des actions</b>   | Condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au titre des exercices clos au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 liées au chiffre d'affaires groupe cumulé, au taux moyen de marge d'EBITDA et à un TSR ( <i>Total Shareholder Return</i> ) relatif | Condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au titre des exercices clos au 31 décembre 2019, au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, liées au chiffre d'affaires groupe cumulé, au taux moyen de marge d'EBITDA de la Société et à un TSR ( <i>Total Shareholder Return</i> ) relatif <sup>12</sup> | Condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au titre des exercices clos au 31 décembre 2019, au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, liées au chiffre d'affaires groupe cumulé, au taux moyen de marge d'EBITDA de la Société et à un TSR ( <i>Total Shareholder Return</i> ) relatif <sup>13</sup> |
| <b>Période d'acquisition</b>  | 3 ans  | 3 ans  | 3 ans  |

<sup>11</sup> 46.601 actions définitivement acquises à raison du Plan d'AGA 2018 doivent être distribuées le 25 octobre 2021.

<sup>12</sup> Le Plan d'AGA 2019 prévoit qu'en cas de « Changement de Contrôle » survenant avant la constatation de la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ces conditions seront réputées pleinement satisfaites et donneront droit aux bénéficiaires à l'attribution définitive de toutes les actions gratuites soumises aux dites conditions de performance à la fin de la période de référence. Aux fins des présentes, le terme « Changement de Contrôle » désigne notamment une offre publique d'achat réussie visant les actions de la Société. Compte tenu du taux d'attribution global applicable dans le cadre du Plan d'AGA 2019 (qui prévoit que les conditions de performance dont la réalisation doit être constatée par le conseil d'administration de la Société en 2022 sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 devront faire l'objet d'une pondération de 60 %), 60 % des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA 2019 pourraient être acquises automatiquement à la suite de l'Offre.

<sup>13</sup> Voir note de bas de page précédente.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

|  |                                 |                                 |                                 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>Date d'expiration de la période d'acquisition</b>                                     | 25/10/ 2021                     | 22/05/2022                      | 04/11/2022                      |
| <b>Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite)</b> | Aucune                          | Aucune                          | Aucune                          |
| <b>Mode d'attribution</b>  | Actions nouvelles ou existantes | Actions nouvelles ou existantes | Actions nouvelles ou existantes |
| <b>Période de conservation</b>   | Aucune                          | Aucune                          | Aucune                          |

Ainsi, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, un maximum de 883.601 actions gratuites ont été attribuées mais ne sont pas encore acquises comme décrit ci-dessus (les « **AGA en cours d'Acquisition** ») :

- (i) 46.601 actions à des salariés et mandataires sociaux aux termes d'une délibération du directoire du 25 octobre 2018 (le « **Plan d'AGA 2018** ») ;
- (ii) (a) 491.000 actions à des salariés et mandataires sociaux aux termes d'une délibération du directoire du 22 mai 2019 (le « **Plan d'AGA 2019 Tranche 1** »), et (b) 346.000 actions à des salariés et mandataires sociaux aux termes d'une délibération du directoire du 4 novembre 2019, (le « **Plan d'AGA 2019 Tranche 2** » et ensemble avec le Plan d'AGA 2019 Tranche 1, le « **Plan d'AGA 2019** »).

Les 46.601 actions qui ont été acquises dans le cadre du Plan d'AGA 2018 seront livrées le 25 octobre 2021 (c'est-à-dire avant la date de clôture estimée de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant). En conséquence, ces actions gratuites pourront être apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte (le cas échéant).

Toutefois, sous réserve des hypothèses d'acquisition anticipée visées à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, les 837.000 Actions en cours d'acquisition au titre du Plan d'AGA 2019 ne devraient pas être acquises avant la date estimée de la date de clôture de l'Offre, ou de l'Offre Réouverte (le cas échéant). Par conséquent, ces Actions ne pourront pas être apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte (le cas échéant).

En outre, certaines actions actuellement détenues par les bénéficiaires de certains plans d'actions gratuites sont soumis à un engagement de conservation à la date du Projet de Note d'Information et le resteront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (les « **AGA Sous Engagement de Conservation** »), en ce compris certaines Actions dont la période d'acquisition est en cours ou a pris fin à la date du Projet de Note d'Information. Les AGA Sous Engagement de Conservation correspondent à :

- un nombre maximum de 40.949 actions (compte tenu du nombre maximum d'actions qui seront remises le 25 octobre 2021 au titre du Plan d'AGA 2018) en période de conservation conformément à l'article L. 225-197-1, II du code de

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

commerce, en vertu duquel le conseil de surveillance de la Société a demandé aux mandataires sociaux de conserver certaines de leurs Actions gratuites jusqu'à la cessation de leurs fonctions (la « **Période de Conservation Supplémentaire** ») ;

- un nombre maximum de 91.743 actions soumises à un engagement de conservation en vertu de l'article 150-0 D (1ter)(A)(a) du Code général des impôts (« CGI ») pour les actions éligibles aux dispositions de l'article 200 A(3) du CGI dans sa rédaction issue de l'article 135 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;
- un nombre maximum de 9.282 actions soumises à un engagement de conservation en vertu de la réglementation fiscale australienne, en ce qui concerne les actions attribuées au titre du Plan d'AGA 2018 à des résidents australiens.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information et sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipées prévus par les lois applicables, les AGA en cours d'Acquisition et les AGA Sous Engagement de Conservation (étant entendu qu'il peut dans certains cas s'agir des mêmes actions) ne pourront pas être apportées à l'Offre dans la mesure où les périodes d'acquisition, Période de Conservation Supplémentaire et période de conservation visée par la réglementation fiscales, selon le cas, n'ont pas expiré ou n'ont pas fait l'objet d'une renonciation avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte (le cas échéant) (ensemble, les « **AGA Non Cessibles** »).

En vertu du TOA (tel que modifié), l'Initiateur s'est engagé à proposer aux bénéficiaires des AGA Non Cessibles de conclure des promesses d'achat et de vente afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour leurs AGA Non Cessibles (chacune, un « **Contrat de Liquidité** »).

En vertu du Contrat de Liquidité, sous réserve de la mise en œuvre par l'Initiateur d'un retrait obligatoire ou de la survenance d'un événement d'illiquidité concernant les actions d'Europcar Mobility Group<sup>14</sup>, chaque bénéficiaire d'AGA Non Cessibles s'engagera à céder à l'Initiateur, dès l'exercice de l'option d'achat dont ce dernier est titulaire, ses AGA Non Cessibles dans les soixante (60) jours calendaires suivant l'expiration de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation. En l'absence d'un tel exercice de la part de l'Initiateur, ce dernier s'engagera à acquérir auprès de chaque bénéficiaire, dès l'exercice de l'option de vente de chacun de ces bénéficiaires, ces AGA Non Cessibles dans les soixante (60) jours calendaires suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option d'achat.

Le prix d'exercice des promesses d'achat et de vente sera calculé en fonction du *corporate* EBITDA le plus récent disponible sur les 12 derniers mois, étant précisé que ce prix par action devra être compris entre 95 % et 105 % du Prix de l'Offre.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les AGA Non Cessibles faisant l'objet d'un Contrat de Liquidité ne devront pas être visées par ledit retrait obligatoire. Pour le calcul du seuil de retrait obligatoire, les AGA Non Cessibles faisant

---

<sup>14</sup> Un événement d'illiquidité correspond à un volume moyen d'actions Europcar Mobility Group échangées chaque jour au cours des vingt (20) derniers jours de bourse inférieur à 0,5 % du capital social d'Europcar Mobility Group, sur la base des informations publiées par Euronext Paris.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

L'objet du Contrat de Liquidité seront réputées détenues par l'Initiateur en vertu des règles d'assimilation à la détention d'actions prévues à l'article L. 233-94° bis du code de commerce.

## **2.6 Procédure d'apport à l'Offre**

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF, l'Offre sera ouverte pendant une durée d'au moins vingt-cinq (25) jours de négociation.

Les actions apportées à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date du jour de clôture de l'Offre (ou à toute date antérieure que l'intermédiaire financier pourrait demander), un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société, tenus par BNP Paribas Securities Services, devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs actions à l'Offre à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous forme nominative si l'Offre était sans suite.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du RGAMF, les ordres d'apport d'actions à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusqu'au jour de la clôture de l'Offre (inclusivement). Après cette date, ils seront irrévocables.

L'Initiateur prendra en charge les frais de négociation (frais de courtage et TVA y afférente) supportés par les actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre, dans la limite du montant le plus faible entre (i) un montant égal à 0,30 % du montant de l'ordre (TVA incluse) et (ii) un montant fixe plafonné à 50 euros (TVA incluse) par dossier.

Toute demande de remboursement des frais susmentionnés devra être adressée par les intermédiaires financiers à Euronext Paris dans les 30 jours calendaires suivant (i) la clôture de l'Offre ou (ii) la clôture de l'Offre Réouverte, le cas échéant. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Les actionnaires pouvant bénéficier du remboursement des frais de courtage visés ci-dessus seront uniquement ceux qui sont inscrits au registre le jour précédant l'ouverture de l'Offre ou le jour précédant l'ouverture de l'Offre Réouverte, selon le cas.

Dans l'hypothèse où l'Offre serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, les actionnaires de la Société ne pourront prétendre à aucun remboursement.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

## **2.7 Centralisation des ordres**

La centralisation des ordres sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et BNP Paribas Securities Services qui tient les comptes nominatifs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera le résultat de l'Offre et le communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

## **2.8 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre**

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de règlement-livraison de l'Offre.

À la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les Actions de la Société apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). Par exception, et ainsi qu'il est convenu entre Trinity Investment, l'Initiateur, BNP Paribas (en sa qualité d'Etablissement Présentateur et de banque garante de l'Offre) et Euronext Paris, à la date du règlement-livraison de l'Offre, la Participation d'Attestor sera transférée par Euronext Paris sur le compte-titres de l'Initiateur sans qu'aucun paiement ne soit effectué par Euronext Paris à Trinity Investment ou à BNP Paribas, étant précisé que la contrepartie due à Trinity Investment à raison de l'apport de la Participation d'Attestor à l'Offre sera payée par voie de compensation contre une partie de la somme correspondant à l'engagement d'apport en fonds propres d'Attestor décrit aux sections 1.5 et 2.14.2.

## **2.9 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre**

L'Initiateur n'effectuera pas, sur le marché ou hors marché, d'acquisition d'actions de la Société conformément aux dispositions des articles 231-38, III du RGAMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

## **2.10 Conditions de l'Offre**

### 2.10.1 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I, 1 du RGAMF, l'Offre sera caduque si, à l'issue de la première période d'offre, l'Initiateur, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, ne détient pas au moins 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du RGAMF, et sera effectuée ainsi qu'il est exposé à la section 2.10.1 du Projet de Note d'Information

### 2.10.2 Seuil de renonciation

Conformément aux dispositions de l'article 231-9, II du RGAMF, l'Initiateur se réserve la faculté, jusqu'à la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, de renoncer à l'Offre dans l'hypothèse où moins de 67 % du capital social et des droits de vote de la Société, seraient apportés à l'Offre.

Ce seuil sera calculé ainsi qu'il est exposé à la section 2.10.2 du Projet de Note d'Information.

### 2.10.3 Autorisations au titre du contrôle des concentrations

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du RGAMF, à la date du Projet de Note d'Information, l'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) l'autorisation de l'opération de rapprochement au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne en application de l'article 6.1.b) du Règlement CE n°139/2004 du 20 janvier 2004 ou les autorités nationales compétentes dans l'Union Européenne ;
- (ii) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence (*Federal Trade Commission*) aux États-Unis d'Amérique ;
- (iii) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence en Arabie Saoudite ;
- (iv) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence au Maroc ;
- (v) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence en Tunisie ;
- (vi) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence en Uruguay ;
- (vii) l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par l'autorité de la concurrence au Brésil,

(les « **Autorisations Concurrence** »)

étant précisé que l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer à l'une quelconque de ces conditions.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

L'AMF fixera la date de clôture de l'Offre dès réception de la plus tardive des Autorisations Concurrence, ou le cas échéant, de la confirmation de l'absence d'opposition auxdites autorisations ou, le cas échéant, de l'exercice par l'Initiateur de la faculté de renoncer à l'une quelconque des présentes conditions suspensives.

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du RGAMF, l'Offre sera automatiquement caduque dès lors que l'opération de rapprochement ferait l'objet de l'engagement de la procédure prévue à l'article 6.1.c) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 par la Commission européenne (ou, le cas échéant, de toute procédure de même nature qui serait engagée par l'autorité compétente au titre de tout autre Autorisations Concurrence), sauf à ce que l'Initiateur ait préalablement exercé sa faculté de renoncer à la condition suspensive applicable.

A la date de du Projet de Note d'Information, une pré-notification a été déposée auprès de la Commission Européenne au début du mois d'août 2021.

À la date du Projet de Note d'Information, des notifications ont été déposées auprès de :

- (i) l'autorité de la concurrence au Maroc ;
- (ii) l'autorité de la concurrence en Tunisie ; et
- (iii) l'autorité de la concurrence au Brésil.

A la date du Projet de Note d'information, il est envisagé que les notifications soient déposées auprès de :

- (i) l'autorité de la concurrence en Uruguay, d'ici le 22 septembre 2021 ;
- (ii) l'autorité de la concurrence (*Federal Trade Commission*) aux Etats-Unis d'Amérique, d'ici le 24 septembre 2021 ;
- (iii) l'autorité de la concurrence en Arabie Saoudite, d'ici le 30 septembre 2021.

## **2.11 Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier est proposé ci-dessous à titre purement indicatif:

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

| Date              | Operation   |
|-------------------|---|
| 20 septembre 2021 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.</li> <li>- Publication d'un communiqué par l'Initiateur indiquant le dépôt du Projet de Note d'Information.</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de Volkswagen (<a href="http://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html">www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html</a>) du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.</li> <li>- Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.europcar-mobility-group.com">www.europcar-mobility-group.com</a>) du projet de note en réponse de la Société.</li> <li>- Publication d'un communiqué par la Société indiquant le dépôt du projet de note en réponse.</li> </ul> |
| [●] 2021          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne (i) sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de Volkswagen (<a href="http://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html">www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html</a>) de la note d'information visée et (ii) sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.europcar-mobility-group.com">www.europcar-mobility-group.com</a>) de la note en réponse visée.</li> </ul>   |
| [●] 2021          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de Volkswagen (<a href="http://www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html">www.volkswagenag.com/en/InvestorRelations/news-and-publications/Europcar_offer.html</a>) du document « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et d'Europcar Mobility Group (<a href="http://www.europcar-mobility-group.com">www.europcar-mobility-group.com</a>) du document « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</li> </ul>  |

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

| Date     | Operation   |
|----------|---|
|          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication par l'Initiateur et la Société de communiqués indiquant la mise à disposition des notes visées et des documents « Autres informations » de l'Initiateur et de la Société.</li> <li>- Fixation par l'AMF de l'ouverture de l'Offre.</li> <li>- Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre.</li> <li>- Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.</li> </ul>   |
| [●]2021  | - Ouverture de l'Offre.   |
| [●]2021  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtention de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations de la part des autorités de concurrence suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Commission Européenne ;</li> <li>○ L'autorité de la concurrence (<i>Federal Trade Commission</i>) aux États-Unis d'Amérique ;</li> <li>○ L'autorité de la concurrence au Maroc ;</li> <li>○ L'autorité de la concurrence en Tunisie ;</li> <li>○ L'autorité de la concurrence en Arabie Saoudite ;</li> <li>○ L'autorité de la concurrence en Uruguay ;</li> <li>○ L'autorité de la concurrence au Brésil.</li> </ul> </li> </ul> |
| [●] 2021 | - Publication par l'AMF de l'avis annonçant la date de clôture de l'Offre.  |
| [●] 2021 | - Clôture de l'Offre.   |
| [●] 2021 | - Publication de l'avis de résultat par l'AMF de l'Offre.   |
| [●] 2021 | - En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte.   |
| [●] 2021 | - En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre.   |
| [●] 2021 | - Clôture de l'Offre Réouverte.   |
| [●] 2021 | - Publication de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte par l'AMF.   |
| [●] 2021 | - Règlement-livraison de l'Offre Réouverte.   |

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

## **2.12 Possibilité de renonciation à l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du RGAMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du RGAMF.

En cas de renonciation, les actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

## **2.13 Réouverture de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera, au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur dépôt.

## **2.14 Coûts et modalités de financement**

### **2.14.1 Coût de l'Offre**

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est estimé à environ 19 millions d'euros (hors taxes). Ces frais comprennent notamment les honoraires et autres frais de ses conseils financiers et juridiques.

### **2.14.2 Financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte, le cas échéant), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commission et frais annexes) aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à environ 2,5 milliards d'euros (en ce compris le Complément de Prix).

Il est prévu que ce montant soit financé par l'Initiateur au moyen d'apports en fonds propres effectués par VFL, Trinity Investments et Pon au bénéfice de l'Initiateur conformément aux termes du TFA. En vertu du TFA, ces apports, qui doivent être versés à l'Initiateur au plus tard trois (3) jours ouvrables avant le règlement-livraison de l'Offre couvriront 100 % des actions de la Société visées par l'Offre, multipliées par la somme du Prix de l'Offre et du Complément de Prix.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

## **2.15 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes venant à entrer en possession de la présente note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

### *Etats-Unis d'Amérique*

Aucun document relatif à l'Offre, y compris la présente note d'information, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la présente Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun titulaire d'Actions de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

La présente Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.***

### 3. Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations par les méthodes retenues, les primes et les décotes induites par le Prix de l'Offre de 0,50 euro par action, ainsi que par le Prix de l'Offre incluant le Complément de Prix de 0,01 euro par action :

| Méthodes   | Cours de<br>bourse/valorisation (€) | Prime/(décote) induite du<br>Prix d'Offre (0,50€) par<br>rapport au cours de<br>bourse/la valorisation | Prime/(décote) induite du<br>Prix d'Offre incl. le<br>Complément de Prix<br>(0,51€) par rapport au<br>cours de bourse/la<br>valorisation |
|--|-------------------------------------|--|--|
| <b>Méthodes retenues</b>   |                                     |  |  |
| <b>Analyse du cours de bourse historique (avant l'apparition des rumeurs)<sup>(15)</sup></b> |                                     |  |  |
| Cours de clôture au 22 juin 2021   | 0,39                                | 27,3%  | 29,8%  |
| CMPV 1 mois au 22 juin 2021  | 0,41                                | 22,5%  | 25,0%  |
| CMPV 3 mois au 22 juin 2021  | 0,36                                | 37,7%  | 40,5%  |
| CMPV de la restructuration au 22 juin 2021 <sup>(16)</sup>                                   | 0,35                                | 43,9%  | 46,8%  |
| CMPV quotidien minimum, de la restructuration au 22 juin 2021 <sup>(16)</sup>                | 0,26                                | 95,6%  | 99,5%  |
| CMPV quotidien maximum, de la restructuration au 22 juin 2021 <sup>(16)</sup>                | 0,44                                | 12,6%  | 14,8%  |
| <b>Objectifs de cours (avant l'apparition des rumeurs)<sup>(15)</sup></b>                    |                                     |  |  |
| Moyenne des objectifs de cours des analystes au 22 juin 2021                                 | 0,39                                | 28,8%  | 31,3%  |
| Objectif de cours minimum au 22 juin 2021  | 0,33                                | 51,5%  | 54,5%  |
| Objectif de cours maximum au 22 juin 2021  | 0,45                                | 11,1%  | 13,3%  |
| <b>Actualisation des flux de trésorerie</b>  |                                     |  |  |
| CMPC de 8,81% & TCI de 1,00%   | 0,51                                | (1,0%)   | 0,9%   |
| CMPC de 9,31% & TCI de 1,50%   | 0,48                                | 3,3%   | 5,3%   |
| CMPC de 9,81% & TCI de 2,00%   | 0,46                                | 7,7%   | 9,9%   |
| <b>Multiples des sociétés cotées comparables</b>   |                                     |  |  |
| VE/EBITDA <i>corporate</i> 2022E - Principaux comparables                                    | 0,41                                | 23,1%  | 25,6%  |
| VE/EBITDA <i>corporate</i> 2023E - Principaux comparables                                    | 0,50                                | 1,0%   | 3,0%   |
| <b>Méthode illustrative</b>  |                                     |  |  |
| <b>Transactions comparables</b>  |                                     |  |  |
| Multiple VE/EBITDA LTM moyen et<br>CEBITDA 2019A d'Europcar                                  | 0,43                                | 16,0%  | 18,3%  |

<sup>15</sup> Sur la base du cours de bourse du jour précédant l'apparition des rumeurs (22 juin 2021).

<sup>16</sup> De la fin du processus de restructuration (27 février 2021) au jour précédant l'apparition des rumeurs (22 juin 2021).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par  
l'Autorité des marchés financiers.*

**LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE SONT PAS DESTINÉES À ÊTRE DIFFUSÉES, PUBLIÉES OU DISTRIBUÉES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX ETATS-UNIS, DANS LEURS TERRITOIRES ET POSSESSIONS (Y COMPRIS PUERTO RICO, LES ILES VIERGES AMÉRICAINES, GUAM, LES SAMOA AMÉRICAINES, L'ILE WAKE, LES ILES MARIANNES DU NORD), DANS TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DANS LE DISTRICT DE COLUMBIA OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU REGLEMENTS APPLICABLES DE CETTE JURIDICTION.**

Les informations contenues dans le présent document sont exclusivement destinées aux personnes qui ne sont pas des résidents des États-Unis d'Amérique et qui ne sont pas physiquement situées aux États-Unis d'Amérique. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre d'acquisition de titres aux États-Unis d'Amérique ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre serait illégale.

L'offre publique d'achat à laquelle il est fait référence dans le présent document ne sera pas faite, directement ou indirectement, par quelque moyen ou intermédiaire que ce soit, aux États-Unis d'Amérique ou à destination de ce pays (y compris, sans limitations, par voie postale, par télécopie, télex ou téléphone ou par Internet ou tout autre moyen de télécommunication) ou de toute plateforme de négociations de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. L'offre ne peut être acceptée par un tel moyen ou instrument, ni directement depuis les États-Unis d'Amérique.

La mise à disposition de communiqués de presse et d'autres documents sous forme électronique ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. En outre, elle ne constitue pas une recommandation de l'Initiateur ou de toute autre partie de vendre des titres.